

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2013

Le neuf septembre 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2013

Présents : Mmes COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET, SCOLARI
Messieurs, BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD.

Pouvoirs Mme BURRIAT donne pouvoir à Mme MONTEREMAL, M BERENGER donne procuration à Mme PEYLIN, M. PERRIN donne procuration à M. TROUILLOUD

Absent : -----

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur ROUDET Bruno - adopté à l'unanimité
Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Vincent SCHNEIDER a démissionné de son mandat de Conseiller municipal.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 25/2013 : attestation d'opposition déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux P.C.
N°038 383 1120010

Décision 26/2013 : Aménagement de la salle des fêtes

Décision 27/2013 : DIA section C N°518p – 519p rue des jardins

Décision 28/2013 : DIA section C N°1707 rue du Char rat

Décision 29/2013 : Avenants N°1 au marché de mise en accessibilité de s toilettes publiques et d'une partie de la Mairie

Décision 30/2013 : Avenants N°1 au marché d'isolation du dernier étage de la Mairie

Décision 31/2013 : DIA section B N°1252 Charrière et Faurie - Lot. Le Montagnier Bas

Décision 32/2013 : DIA Section B N°812 – 1717 Le Perrin – 1417, rte de Saint Nicolas

Décision 33/2013 : DIA section A N°993 (670p) 1334 route de Tolvon

Décision 34/2013 : DIA section A N°993 (670p) 820 route de Tolvon

Décision 35/2013 : Attribution du lot N°1 aménagement de la salle des fêtes

Décision 36/2013 : Avenant N°5 au contrat d'assurance – responsabilité civile

Délibération N° 52/2013 :

AMELIORATION DE LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE DANS LE CENTRE BOURG (AME).

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée AME centre Bourg

SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF,

Les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	30 500 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	24 186 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	1 457 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	4 857 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

1 - **prend acte** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 30 500 €

Financements externes : 24 186 €

Participation prévisionnelle : 6 314 €

(Frais SEDI +contribution aux investissements)

2 – **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 1 457 €

Délibération N° 53/2013

CONVENTION MUR D'ESCALADE DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition à titre gracieux l'équipement sportif du gymnase à l'association E.V.A depuis le 1^{er} septembre 2008.

L'équipement sportif est constitué d'une salle d'escalade comprenant un mur.

CONSIDERANT que l'association a fait part du souhait d'utiliser le mur d'escalade aux mêmes horaires que durant l'année scolaire 2012/2013.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention entre la commune et l'association sportive E.V.A.

Le club bénéficiera de l'utilisation des installations les mercredis de 13h30 à 16h15 pendant la période scolaire 2013/2014.

Sur demande de l'association à la fin de l'année scolaire et sur acceptation par la commune, la convention sera reconduite de manière expresse pour une nouvelle période scolaire.

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La présente délibération est adoptée

Délibération N° 54/2013 :

EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur Jean François GAUJOUR Maire, explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale pouvait se fonder de 2010 à 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; l'expérimentation peut se poursuivre en 2013 et 2014. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 06 décembre 2012, saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- De mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2013 et 2014 pour :

L'ensemble des agents de la collectivité

- cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2013 et 2014 pour ces agents

- L'entretien professionnel portera principalement sur :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent

La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.

Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.

Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères fixés après avis du Comité technique paritaire, porteront notamment sur

Le bilan d'activité,

Les compétences professionnelles

Les qualités relationnelles et l'esprit d'équipe

Le comportement et le sens du service public

La capacité d'encadrement

La capacité à améliorer le service.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Délibération N° 55/2013 :**ATTRIBUTION DES LOTS DU MAPA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CURE EN LOGEMENTS
ET EN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSEE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé en juillet dernier un marché à procédure adaptée en vue de la réhabilitation de l'ancienne cure.

Les travaux donneront lieu à la réhabilitation de trois logements et à la création d'un commerce.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes pour un montant TTC de l'ensemble des travaux :

- Lot n°1 démolition – gros ouvre : FACCHIN pour 24 987, 10 € TTC,
- Lot n°2 travaux en toiture – châssis de toit – plancher bois : SAS PAUL BROCHIER pour 17 216,30 € TTC,
- Lot n°3 menuiseries extérieures bois – menuiseries intérieures bois – reprise de planchers : A2M SARL pour 42 802,36 € TTC,
- Lot n°4 cloisons – isolation – faux plafonds : SAS CARBONERO ISOLATION pour 35 663,73 € TTC,
- Lot n°6 peinture : SARL PITOU pour 14 958,44 € TTC,
- Lot n°7 électricité : EGM EURL pour 38 421,05 € TTC,
- Lot n°8 chauffage – plomberie – VMC : AIR FLUIDE CONCEPT pour 45 278,01 € TTC,
- Lot n°9 VRD – aménagement extérieur pour 10 351,38 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments,

Vu l'article 10 du Code des marchés publics permettant de passer le marché en lots séparés,

Vu l'article 27 III du Code des marchés publics précisant que dans le cadre d'un marché en lots séparés, le pouvoir adjudicateur doit prendre en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les huit lots du marché de travaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Le lot n°5, Revêtement de sol, fera l'objet d'un nouvel appel d'offres.

Délibération N° 56/2013 :**AVENANT N°2 AU LOT N°2 PEINTURE – PLÂTRERIE
MAPA AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES**

En cours de travaux de peinture - plâtrerie à la salle des fêtes, il est apparu nécessaire de poser des plinthes en bois de 10 cm de haut peintes.

Ces plinthes sont posées au niveau de la partie bar et au niveau de la cloison séparative entre la cuisine et l'entrée de service.

Les travaux décrits ci-dessus entraînent une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché public est :

Pour le montant HT de 5849,00 €.

Pour le montant TTC de 6995,40 €.

Le montant de l'avenant est :

Pour le montant HT de 369,36 €.

Pour le montant TTC de 441,75 €.

Les prestations en sus correspondent à un écart de 6,31 % par rapport au montant initial du marché public.

Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de 6218,36 €.

Pour le montant TTC de 7437,15 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de l'avenant N°2 au lot N°2 peinture –plâtrerie du MAPA aménagement de la salle des fêtes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 57/2013 :**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire fait état de l'ensemble du projet d'aménagement du centre bourg.

La place Fagot, le parvis de l'Eglise, la place de la Marmotte et les jardins belvédère de l'Eglise vont être réaménagés.

Les sections de voirie suivantes et le carrefour central vont être traités :

- ❖ RD 520 Route de Voiron entre le carrefour avec le Chemin du Dessus et le carrefour avec la RD 49a appelée Rue de la Mairie,
- ❖ RD 49a Rue de la Mairie entre le carrefour entre la RD 520 et l'accès au parking de la Mairie,
- ❖ Carrefour entre les RD 520 (Rue du Magnin et Route de Voiron) et la RD 49a Rue de la Mairie,
- ❖ Rue du Charrat sur une longueur d'environ 53 mètres,
- ❖ RD 520 Rue du Magnin jusqu'à l'entrée du parking de la Place Fagot

Une partie des travaux de la Place Fagot auront lieu en 2014. Les travaux se poursuivront en 2015, 2016 et 2017.

Le budget prévisionnel pour la réalisation des travaux de la Place Fagot est de 370 000 euros HT.

Le budget prévisionnel des travaux des zones restantes est estimé à 630 000 euros HT.

Le réaménagement du centre bourg permettra d'une part, de créer et/ou de rendre les trottoirs (existants) accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.).

D'autre part, de rendre accessible les différentes places et enfin de créer des places de stationnement PMR.

En outre, la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT.

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux d'aménagement du centre bourg.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 58/2013 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE PONT DES MOULINS

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux à réaliser sur le Pont des Moulins.

Une consultation sera lancée fin septembre 2013 pour choisir un bureau d'études en vue d'avoir un chiffrage précis des travaux.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est estimé à 146 900 euros HT soit 175 692,40 euros TTC.

Les travaux devraient avoir lieu en 2015.

En outre, la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT.

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux sur le Pont des Moulins.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 59/2013 :**ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC (RIP)
TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE**

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (R.I.P), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur la voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux ou intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrage publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- Signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du R.I.P. Le surcoût de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Décide d'accompagner la réalisation du réseau d'initiative publique.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 60/2013 :**VIREMENT DE CREDIT N°05/2013**

Vu les devis reçus en mairie pour :

- fourniture et la pose d'un déversoir mural à l'école primaire pour 543,19€.
- L'achat d'un chariot de service pour le ménage de l'école élémentaire pour 243 € et d'un chariot de lavage pour la salle des fêtes pour 100 € ;
- L'opération d'amélioration de la distribution électrique du centre bourg, menée conjointement avec le Syndicat d'Electricité de L'Isère coûtera 6314 € de contribution à la commune.

Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au BP 2013, il convient de les prévoir via l'article des dépenses imprévues.

PROPOSE que les crédits inscrits au budget primitif 2013 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses
	INVESTISSEMENT :	
21312-104	Bâtiments scolaires	544,00
2188-103	Autres investissement	343,00
21534-108	Réseaux d'électricité	6 314,00
020	Dépenses imprévues	-7 201,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote par 15 voix et la modification des crédits inscrits au budget primitif 2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°61/2013 :

VIREMENT DE CREDIT N°06/2013

Vu le certificat administratif du maire du 12 août 2013, précisant que la commune de St Etienne de Crossey a encaissée l'intégralité de la participation reversée au titre du contrat enfance jeunesse pour l'année 2011

Vu la convention approuvant la clé de répartition entre les communes de St Etienne de Crossey/St Aupre/St Nicolas de Macherin,

Vu que les sommes concernant les communes de St Aupre et St Nicolas de Macherin ont été versées et encaissées par la commune de St Etienne de Crossey, il nous appartient de les reverser aux communes concernées.

- Montant à reverser à la commune de St Aupre : 340.34 €
- Montant à reverser à la commune de St Nicolas de Macherin : 680,68 €

Ces remboursements doivent donner lieu à des mandatements à l'article 658 du budget Principal. Aucun crédit n'a été inscrit au BP 2013 sur cet article comptable.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2013 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses
	FONCTIONNEMENT :	
658	Charges de gestion courantes	1 022,00
020	Dépenses imprévues	-1 022,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote par 15 voix la modification des crédits inscrits au budget primitif 2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports :

Une rencontre avec l'Association sportive Crossey foot. Une réunion nécessaire qui a permis de mettre à plat certaines questions.

La prochaine commission aura lieu le 1^{er} octobre 2013

Urbanisme :

L'enquête publique du PLU se termine le 21 septembre 2013. Madame Rondelet signale que la commission d'urbanisme se réunira pour examiner des points soulevés par le commissaire enquêteur.

Des démarches doivent être entreprises pour annuler le droit de passage existant sur la propriété « Berthet » achetée par la commune par le biais d'un portage foncier.

Une réunion de travail aura lieu jeudi 12 septembre sur le plan communal de sauvegarde.

Travaux :

Les travaux de réaménagement de l'ancienne cure débuteront le 16 septembre 2013 par une première réunion avec l'entreprise et l'architecte.

Les entreprises qui ont répondu pour la démolition des bâtiments du centre Bourg vont être consultées à nouveau pour affiner le coût des travaux par rapport au diagnostic amiante obtenu de la Société DEKRA en septembre.

Cette société avait été mandatée pour ces diagnostics bien avant le lancement du marché mais a tardé à remettre les rapports.

L'expertise qui a eu lieu concernant les fuites au gymnase a détecté des points de corrosion sur les plaques de la toiture. Par le biais de l'assurance décennale, l'entreprise responsable de ces travaux devra remettre en état la toiture.

Les travaux de la salle des fêtes ont bien avancés, la peinture et le chauffage sont pratiquement terminés. Nous sommes en attente des travaux du sol.

Les travaux sur les RD 520 et 49 sont terminés il reste le marquage à faire.

La deuxième tranche des travaux de voirie va débuter sur la route de St Nicolas, rue des jardins, route du grand rocher et 2 places de parking au gymnase.

Les esquisses faites par la société VERDI sur l'aménagement du centre Bourg vont être présentée au Comité de pilotage. Les riverains seront contactés par l'architecte urbaniste qui recueillera leurs avis.

Vie du village

Le forum des associations a eu lieu le samedi 7 septembre 2013. Il s'est très bien déroulé avec la présence des associations de St Aupre et St Nicolas. Une foule importante est venue prendre des informations et s'inscrire auprès des 20 associations présentes.

Ce même samedi a eu lieu l'inauguration des vitraux et de la tribune de l'église

Le rallye gourmand du Comité de jumelage aura lieu le 6 octobre, la limite des inscriptions est le 15 septembre 2013.

La présentation de la saison culturelle aura lieu le 27 septembre à 20 h 30 avec une pièce de théâtre inaugurale
Prochaine commission le 24 septembre 2013

Commission Intergénérationnelle :

La rentrée s'est faite du mieux possible. 92 enfants en maternelle sont répartis sur 3 classes, l'académie n'ouvrira pas de 4^{ème} classe sur cet établissement. En élémentaire, 198 enfants sont répartis sur 8 classes.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires va demander à chacun des adaptations et des habitudes différentes notamment pour la garderie périscolaire qui met en place des activités pour les enfants qui sont obligés d'utiliser les services de la garderie.

Madame Peylin remercie l'association AEJ de mettre à la disposition de la commune des animateurs et elle remercie tout particulièrement Florian Oulmière qui a eu un rôle de coordination efficace dans la mise en place de ces activités.

La prochaine commission aura lieu le 23 septembre 2013

Monsieur le Maire rappelle divers points :

La fermeture du camping le samedi 14 septembre 2013

La mise en place du périmètre rapproché du captage de la Rossetière

Clôture de la séance à 22 h 30

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 7 OCTOBRE 2013 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 16 septembre 2013